

Faites respecter vos droits. Rendez-vous sur droitsdeslyceens.com.

« Les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. [...] »

Article L.511-2 du Code de l'éducation.

Plus d'informations sur : droitsdeslyceens.com/libertedexpression.

Crédits :

Texte : droitsdeslyceens.com, sous Creative Commons « Attribution - Pas d'utilisation commerciale ». Image : ©ArtemSam